



DELIBERATION N° 156_DE 12022021

Nouveau partenariat avec le FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes Handicapées dans la fonction publique) et nouveaux conventionnements avec CAP-EMPLOI, PST, CFA-S

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales,

Le douze février deux mille vingt et un à dix heures au CDG66, 35 bd de St Assiscle-Centre Del Mon – salle de conférence- 66000 PERPIGNAN, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 2 février 2021 sous la présidence de M. Robert GARRABE,

-Nombre d'administrateurs titulaires en exercice : 28

-Nombre de membres présents : 19

-Nombre de membres votants: 23

Membres titulaires du Conseil d'administration :

Présents :

Collège des communes affiliés

M. Robert GARRABE, Président

M.PLA Raymond, M.GOT Alain, M.PAILLES Roger, M.BILLES Jean-Paul, Mme GARCIA-VIDAL Madeleine, M.PORTEIX Yves, M.OLIVE Robert, M. REMEDI Bernard, M.TAHOCS Antoine, M.GARSAU Jacques, M. SOLE Jean-Michel, M.THIBAUT Jean Jacques, M. CALVET Guy, M.PIQUET Philippe,

Collège des établissements affiliés

M. PUIG Louis, M. ROIG Fernand,

Collège spécifique des adhérents au socle commun (art 23 IV – loi 84-53 modifiée)

Représentants titulaires de la Ville de PERPIGNAN

Mme BACH Marie

Représentants titulaires du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales

M. LACAPERE Rémi

Absents excusés : M.RALLO François, M.VILA Jean, M.CHAMBON Jean Louis, M.GALAN Bruno M. LOPEZ Jean-Jacques

Représentés ayant donné pouvoir

M.NIFOSI Christian à Louis PUIG

M.DUSSAUBAT François à Mme Marie BACH

Mme SADOURNY Marie-Pierre à M. Raymond PLA

Mme BEFARRA Damienne à M. Robert OLIVE

Personnalités invitées :

M. Franck FRANCERIES, Directeur du Centre de Gestion 66

Mme Stéphanie LEAL-BERNARD, Directeur adjoint

M. Jean-Marie BIERME, Responsable du Centre des Finances Publiques Perpignan Municipale,

DELIBERATION N° 156_DE 12022021

Nouveau partenariat avec le FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes Handicapées dans la fonction publique) et nouveaux conventionnements avec CAP-EMPLOI, PST, CFA-S

Le 1^{er} janvier 2017, le CDG 66 a signé sa première convention (n° C-0937) avec le FIPHFP dans un contexte où le nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) était légèrement excédentaire, puisque le taux dans notre département s'établissait à 6,62% au lieu de 6%.

Le financement de ce premier partenariat avec le FIPHFP s'établissait au bénéfice du CDG66 à hauteur de **226 803 Euros** autour de 4 axes d'actions de développement :

- Qualifier les acteurs (Elus, agents, gestionnaires de carrières)
- Favoriser le recrutement des travailleurs handicapés -
- Favoriser le maintien et le reclassement
- Accompagner les employeurs dans le recrutement des apprentis

Pour réaliser les objectifs fixés par le FIPHFP , le CDG66 s'est appuyé sur des partenariats efficaces et relai :

- CAP-EMPLOI
- PST (notamment le dispositif de gestion du maintien dans l'emploi, des reclassements et des accidents du travail/maladies professionnelles, le nombre d'ETP prévu pour la convention : STAFF et bilans PST
- CFA-S
- COHERENCE RESEAU
- SOFAXIS/CNP

A l'issue de cette convention, le CDG66 a atteint **96,26% du taux des** objectifs fixés dans la convention triennale, **un taux de BOE en progression à 6,70%** . Le CDG66 a ainsi perçu une enveloppe indemnitaire totale de **218 366 €** sur les 226 803 euros du budget d'aides annoncés.

C'est fort de ce succès qu'un deuxième partenariat d'actions est envisagé avec le FIPHFP pour une nouvelle période.

Le 6 octobre 2020, un nouveau projet de re conventionnement triennal du CDG66 a été présenté devant le comité local d'Occitanie du FIPHFP qui l'a validé et qui reconnaît le CDG66 comme un partenaire efficace et un relai pertinent pour concrétiser les actions du FIPHFP en faveur de l'insertion et du maintien dans l'emploi.

Plus précisément, les attentes du FIPHFP pour ce partenariat sont, par ordre de priorité :

- **Recruter** : l'accompagnement à la mise en place d'une politique de recrutement de travailleurs en situation de handicap dans la FPT ;
- **Maintenir** : la participation aux actions de maintien dans l'emploi des agents de la FPT en poste dans les collectivités affiliées ;
- **Qualifier** : former les employeurs territoriaux aux obligations déclaratives et à la saisie des demandes d'aides et sensibiliser les nouveaux agents TH recrutés et les encadrants de personnes en situation de handicap ;

En outre,, la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 appelle les employeurs publics à être sensible à la question du handicap et à nommer et former un référent handicap.

« Tout agent a le droit de consulter un référent handicap », la fonction de référent handicap se positionne au cœur de la politique des ressources humaines. Il devient un maillon clé pour la carrière des agents en situation de handicap. En effet, les référents sont chargés d'informer, conseiller et accompagner les agents en situation de handicap et de coordonner les actions menées par l'employeur en matière d'accueil, d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

Le CDG66 s'inscrit donc dans cette démarche de soutien .

Cette nouvelle convention triennale promet dès lors un financement égal à la moitié du montant de la réalisation de la précédente convention, soit **109 000 € d'enveloppe d'aides aux actions conduites par le CDG66 sur la période 2020 à 2022.**

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20210218-DB-156-12022021-DE
Date de télétransmission : 18/02/2021
Date de réception préfecture : 18/02/2021

DELIBERATION N° 156_DE 12022021

Nouveau partenariat avec le FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes Handicapées dans la fonction publique) et nouveaux conventionnements avec CAP-EMPLOI, PST, CFA-S

Et comme précédemment, il est nécessaire de renouveler également les partenariats suivants :

- Renforcer les conventionnement (PST - CAP-EMPLOI – CFA-S)
- Renforcer les partenariats (SOFAXIS/CNP – COHERENCE RESEAU)

Le Comité d'engagement du FIPHFP a validé le projet de renouvellement de convention triennale 2020-2022 et le plan d'actions qui en découle pour le CDG66 , à savoir :

- Renforcer la transversalité (*service H&S et Emploi du CDG66 procès-verbaux ou rapports à chaque étape des accompagnements ou des bilans de compétences*)
- Des justificatifs supplémentaires sont exigés pour les « formations » de l'axe 1 (*questionnaires de satisfaction, certificat de service fait, support de formation, attestation de formation*)
- Favoriser le recrutement durable des TH par l'intermédiaire du service de remplacement. La notion d'emploi durable correspond au recrutement au titre de l'article 38, CDD + 6 mois, CDI, et fonctionnaire stagiaire.
- Favoriser le recrutement de nouveaux apprentis chez les employeurs affiliés au CDG (*service Emploi du CDG66*).
- Pas de fongibilité entre les axes d'objectifs à atteindre

A l'unanimité et après en avoir débattu, le conseil d'administration

- **APPROUVE**
 - o **la convention relative au financement d'actions menées par le CDG66 à destination des personnes en situation de handicap au titre de la période de 2020 à 2022**
 - o **la convention de partenariat entre le CDG66 et le Centre de Formation d'Apprentissage Spécialisé d'Occitanie (CFAS)**
 - o **la convention entre le CDG66 et l'organisme gestionnaire du CAP EMPLOI 66**
- **AUTORISE le Président à signer toutes les, conventions annexées à cette délibération et document afférent à ce projet de partenariat .**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Fait à Perpignan le 12 février 2021

Le Président
Robert GARRABE

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au CDG66
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Montpellier
(6 rue Piron 34000 MONTPELLIER) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication/affichage
Transmis au représentant de l'ETAT et affiché/ publié le *13-02-21*

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20210218-DB-156-12022021-DE
Date de télétransmission : 18/02/2021
Date de réception préfecture : 18/02/2021